

## Séance publique du 30 octobre 2000

### Délibération n° 2000-5829

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Sécurisation de l'alimentation en eau potable - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre souscrit avec la société Séchaud et Metz**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la fin de l'année 1999, la Communauté urbaine a confié à la société Séchaud et Metz la maîtrise d'oeuvre du projet d'automatisation et d'informatisation de l'alimentation en eau potable ainsi que celle de l'aménagement de la salle de commande de l'usine de Croix-Luizet.

Etant donné la nature des modifications à apporter dans la salle de commande, essentiellement liées à l'exercice de métiers spécifiques au fermier (conduite de l'usine, pilotage à distance des sites de production d'eau potable, ...) et à l'exploitation du matériel existant, la Communauté urbaine a accepté la proposition du fermier, qui souhaitait assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

En conséquence, la deuxième partie du marché de maîtrise d'oeuvre ne sera pas réalisée. Le prestataire en a été informé et s'est engagé à ne pas demander de dédommagement pour la réduction de sa mission.

Le montant du marché initial se décompose de la manière suivante :

- maîtrise d'oeuvre du projet d'automatisation et d'informatisation de l'alimentation en eau potable	206 800 F HT
- maîtrise d'oeuvre de l'aménagement de la salle de commande de l'usine de Croix-Luizet	97 800 F HT
total	<hr/> 304 600 F HT

L'échéancier de réalisation des prestations et de paiement du marché initial, défini dans l'acte d'engagement-cahier des clauses administratives particulières est calqué sur la partie du marché qui n'est pas réalisée. Il prévoit que le prestataire pourra demander un acompte de 20 % à l'acceptation par le maître d'ouvrage des plans d'aménagement de la salle de commande et une fin de mission au 31 mars 2001. Il convient de repousser cette fin de mission au 31 mars 2002.

Le marché initial pourrait être modifier par un avenant qui :

- préciserait l'abandon d'une partie de la mission,
- modifierait le montant du marché (206 800 F HT au lieu de 304 600 F HT) et la date de fin de la mission (31 mars 2002 au lieu de 31 mars 2001) pour la maîtrise d'oeuvre du projet d'automatisation et d'informatisation de l'alimentation en eau potable,
- modifierait en conséquence l'échéancier de paiement pour le mettre en cohérence avec le nouveau calendrier de réalisation.

Le nouvel échéancier de paiement serait le suivant :

- 20 % du forfait à la notification du présent avenant,
- 25 % du forfait à la fin de l'approbation de tous les documents d'analyse fonctionnelle (7 mois après notification) du marché relatif aux travaux,
- 35 % du forfait à la fin des travaux sur le site (14 mois après notification) du marché relatif aux travaux,
- 15 % du forfait à la fin des essais sur le site,
- 5 % à la fin des 60 jours ouvrés d'exploitation semi-industrielle de la nouvelle installation.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant le 3 octobre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 3 octobre 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** le projet qui lui est soumis.

**2° - Décide** de modifier le marché initial par un avenant.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec la société Séchaud et Metz.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,